

SYNA*mag*



A la une

DOSSIER Covid-19
et EPI

2



Affaires publiques 7

Infos SYNAMAP 11

En pratique 14

Zoom 15

Produits 17

En bref 21

DOSSIER Covid-19 et EPI

Pénurie des gants jetables et hausse des prix

Le marché des EPI a connu, au printemps dernier, une période noire avec les masques jetables (types masques chirurgicaux, FFP1, FFP2, FFP3). C'est maintenant au tour des gants jetables, avec une pénurie des matières premières et des prix qui s'envolent.

Le point sur la situation réelle...



Depuis plusieurs mois, la situation sanitaire avec la covid-19 a considérablement augmenté la consommation de gants à usage unique. Qu'il s'agisse de gants nitrile, de gants vinyle ou de gants latex, tous sont concernés par cette explosion de la demande.

Cette très forte augmentation de la demande, face à une offre bien en-dessous a destabilisé le marché et les conséquences sont bien réelles : pénurie des matières premières, augmentation des prix, délais d'approvisionnement allongés, etc.

Les gants à usage unique, un marché perturbé

Force est de constater qu'il est aujourd'hui difficile de se fournir en gants jetables. "Le délai de production et le process de fabrication d'un gant jetable sont en temps normal de quelques semaines, entre le moment où la commande est reçue et le moment où les gants arrivent en Europe. Il y a en ce moment des délais de livraison qui peuvent aller jusqu'à 6 à 8 mois dans certains cas" indique Florent Richecoeur, Directeur commercial France et Benelux chez MAPA.

La capacité de production est de 370 milliards d'unités pour un besoin mondial de 585 milliards. Les stocks des fabricants sont épuisés à cause de la crise sanitaire qui perdure mais leurs capacités de production est limitée. Ils ne peuvent donc pas produire plus sur une courte durée car la fabrication des gants demande des unités de production très onéreuses et longues à mettre en place.

Vient s'ajouter la pénurie des matières premières : caoutchouc acrylonitrile-butadiène, nitrile et vinyle.

Augmentation de la demande et pénurie des matières premières ont donc provoqué une hausse des prix considérable. Certains fabricants ont multiplié le tarif de leurs gants latex par 6 ou 7. Du jamais vu sur un marché qui était plutôt stable ces dernières années. Entre le retard pris au printemps et la demande qui a explosé ces derniers mois, la gestion des commandes est compliquée à gérer pour les fabricants et nécessite une logistique extrêmement pointilleuse. "il faut faire preuve de beaucoup de transparence et de pédagogie sur les raisons de cette crise avec des prix qui s'emballent" explique Florent Richecoeur qui ajoute "qu'il existe des alternatives pour un grand nombre d'utilisateurs avec des gants réutilisables. Nos clients travaillent principalement dans l'industrie et les collectivités, ils n'ont pas forcément tous besoin de gants jetables qui doivent être réservés aux métiers de la santé dans cette période de pénurie.

Et puis, un gant réutilisable, c'est bon pour l'environnement ! Nous voyons tous malheureusement des gants jetables jetés un peu partout dans nos rues."

En chiffres :

- **Prix** des gants multipliés par 6 ou 7.
- **Capacité** de production de 370 milliards d'unités pour un besoin mondial de 585 milliards.
- **Pénurie** des matières premières pour tous types de gants.

Interview

Florent RICHECOEUR,
Directeur commercial France & Benelux MAPA



Sur le marché des gants à usage, il existe aujourd'hui des tensions d'approvisionnement en matières premières, lesquels impactent leurs délais de fabrication. Pouvez-vous nous indiquer quel est, aujourd'hui, le délai exact de fabrication d'un gant ? Et en temps normal de combien est-il ?

Le délai de production et le process de fabrication d'un gant jetable sont en temps normal de quelques semaines, entre le moment où la commande est reçue et le moment où les gants arrivent en Europe. Le temps de production en lui-même est assez court, le transport maritime prend quant à lui 4 à 5 semaines pour venir de Malaisie où sont situés les principaux producteurs. La tension actuelle vient d'une explosion de la demande suite à la pandémie qui perdure, trois à quatre fois supérieure à la normale, avec des capacités de production qui sont calibrées sur une demande normale. Les producteurs augmentent leurs capacités, mais pas assez pour honorer rapidement les carnets de commandes. Il y a en ce moment des délais de livraison qui peuvent aller jusqu'à 6 à 8 mois dans certains cas.

La pénurie de matières premières entraîne une hausse des prix des gants. Concrètement, à combien s'élève cette augmentation ?

C'est très variable selon les producteurs et le polymère entrant dans la fabrication du gant. Cela va de quelques dizaines de pour cent à souvent des augmentations de 100 ou 200 voire 300 % sur certaines gammes.

Pensez-vous que l'Etat va plafonner le prix des gants ? Qu'est-ce que cela pourrait entraîner pour les fabricants ?

Les producteurs étant majoritairement en Asie, les états consommateurs n'auront pas d'influence sur les prix dans cette période particulière. Ils contribuent même à l'augmentation, comme tous les autres acteurs du marché, en passant des commandes massives pour protéger les personnels médicaux et leurs agents, et pour lesquels les gants jetables sont essentiels pour le bon fonctionnement de notre système de santé.



Point réglementaire

Récapitulatif : TVA à 5,5% pour les masques et tenues de protection



La Loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, publiée au JORF du 26 avril 2020, insère un k bis à l'article 278 du Code Général des Impôts (CGI) qui prévoit l'application du taux réduit de TVA de 5,5 % en France métropolitaine (y compris la Corse), aux opérations de livraison, d'importation et d'acquisition intracommunautaire portant sur les masques et les tenues de protection adaptés à la lutte contre la propagation du virus covid-19 dont la liste et les caractéristiques techniques sont fixées par arrêté conjoint des ministres chargés de la santé et du budget.

Masques de protection

L'arrêté du 7 mai 2020 relatif à l'application du taux réduit de la taxe sur la valeur ajoutée aux masques de protection et produits destinés à l'hygiène corporelle adaptés à la lutte contre la propagation du virus covid-19, publié au JORF du 8 mai 2020, définit les caractéristiques techniques des masques de protection et des produits destinés à l'hygiène corporelle adaptés à la lutte contre la propagation du virus covid-19 éligibles au taux réduit de 5,5 % de la TVA.

L'arrêté du 7 mai 2020 a créé deux nouveaux articles au sein de l'annexe IV au CGI qui fixent, pour chaque catégorie de produits, les conditions d'éligibilité au taux réduit de TVA de 5,5%. Les masques de protection bénéficiant du taux réduit de TVA de 5,5% doivent répondre aux caractéristiques techniques figurant à l'article 30-0-E – annexe IV au CGI.

Jusqu'au 31 décembre 2021, le taux réduit de TVA de 5,5% s'applique aux ventes de masques en France et acquisitions intracommunautaires de masques réalisées depuis le 24 mars 2020, aux importations de masques réalisées depuis le 27 avril 2020 (tolérance).

Le bulletin officiel de la Direction générale des finances publiques (BOFIP) publié le 26 mai 2020 apporte des précisions sur les modalités de régularisation des opérations liées à l'application rétroactive du taux de TVA réduit de 5,5% aux masques de protection.

Tenues de protection

L'arrêté du 23 juillet 2020 relatif à l'application du taux réduit de la taxe sur la valeur ajoutée aux tenues de protection adaptées à la lutte contre la propagation du virus covid-19, publié au JORF du 26 juillet 2020, définit la liste des tenues de protection éligibles au taux de TVA réduit de 5,5 % et de leurs caractéristiques techniques.

L'arrêté du 23 juillet 2020 a créé un nouvel article au sein de l'annexe IV au CGI, l'article 30-0-G qui fixe les conditions d'éligibilité des tenues de protection au taux réduit de TVA de 5,5%.

Jusqu'au 31 décembre 2021, le taux de TVA réduit de 5,5% s'applique aux ventes en France et acquisitions intracommunautaires de tenues de protection réalisées depuis le 24 mars 2020, aux importations de tenues de protection réalisées à compter du lendemain de la publication de l'arrêté, soit le 27 juillet 2020.

Le BOFIP, publié le 4 août 2020, apporte des précisions sur : les produits soumis au taux de TVA réduit de 5,5%, l'application rétroactive du taux de TVA réduit et les modalités de régularisation des opérations liées à l'application rétroactive du taux de TVA réduit.

Concernant l'application du taux de TVA réduit de 5,5% aux masques de protection, le BOFIP du 4 août 2020 reprend les dispositions du BOFIP du 26 mai 2020.

Le BOFIP du 4 août 2020 apporte des précisions sur les caractéristiques techniques des tenues de protection soumises au taux de TVA réduit (p.7 à 9), l'application rétroactive, depuis le 24 mars 2020, du taux de TVA réduit aux ventes en France et acquisitions intracommunautaires de tenues de protection et précise les modalités de régularisation liées à l'application rétroactive du taux de TVA réduit aux opérations précitées (p. 9 à 11).

Du 24 mars 2020 au 26 juillet 2020 (date de publication de l'arrêté du 23 juillet 2020), la TVA est susceptible d'avoir été facturée et acquittée au trésor à un taux de TVA supérieur au taux de TVA réduit de 5,5%, pour les ventes en France et acquisitions intracommunautaires de tenues de protection.

Des règles de régularisation s'appliquent aux opérations de vente en France et d'acquisition intracommunautaire de tenues de protection réalisées pendant la période allant du 24 mars 2020 au 26 juillet 2020. On distingue les opérations qui relèvent du champ de l'obligation de facturation (article 289 du CGI I-1) et celles qui n'en relèvent pas.

• Opérations soumises à une obligation de facturation, notamment celles à destination de personnes assujetties à la TVA ou de personnes morales non assujetties à la TVA.

Les personnes redevables de la TVA qui auraient facturé ces opérations à un taux autre que le taux réduit sur ces livraisons ont la faculté d'obtenir la restitution du trop versé. Cette restitution s'opère par imputation sur la déclaration de TVA déposée au plus tard le 31 décembre 2022. Les montants à restituer sont inscrits sur la ligne 21 "autre TVA à déduire" du formulaire n° 3310-CA3-SD (CERFA n° 10963) ou sur la ligne 25 de la déclaration

n° 3517-S-SD CA12 (CERFA n° 11417) pour les redevables soumis au régime simplifié d'imposition (RSI). L'exercice de cette faculté est subordonné à la délivrance au client d'une facture rectificative remplaçant et annulant la précédente.

Il appartient alors à ce client de corriger le montant de la TVA qu'il a déduit corrélativement.

Toutefois, pour les opérations facturées entre le 24 mars 2020 et le 26 juillet 2020, compte tenu de la situation exceptionnelle de l'état d'urgence sanitaire, il est admis que les parties puissent, d'un commun accord, renoncer à cette procédure, c'est-à-dire à l'émission de factures rectificatives.

Dans une telle situation, le redevable de la TVA n'est pas fondé à opérer une quelconque imputation de la TVA initialement facturée. Corrélativement l'administration fiscale ne procédera à aucune remise en cause de la déduction totale ou partielle de la TVA effectuée par le destinataire au motif que la TVA a été facturée à un taux supérieur au taux réduit. Ces éléments s'appliquent également, dans les mêmes conditions, lorsque l'émission de la facture rectificative est différée (au plus tard au 31 décembre 2022).

• Opérations ne relevant pas de l'obligation de facturation, notamment celles à destination des particuliers.

Les personnes redevables de la TVA sur ces livraisons ont la faculté d'obtenir la restitution du trop versé par imputation sur leur déclaration de TVA. Cette faculté n'est cependant pas subordonnée à l'émission d'une facture rectificative auprès du client.

Remarque : L'existence d'une éventuelle restitution au client relève des clauses contractuelles et de la politique commerciale du redevable, dans le respect du droit de la consommation, et n'a pas d'incidence sur le plan fiscal.



Interview

Renaud Derbin, Président du SYNAMAP



Impacts de la crise sanitaire sur la filière des EPI

Les impacts de la crise sanitaire sur notre filière et nos adhérents sont divers.

Notons tout d'abord des impacts négatifs sur l'activité et sur le Chiffre d'affaires, des demandes soudaines et non anticipées et une forte tension sur un certain nombre d'équipements dont les masques et les gants. L'apparition soudaine d'acteurs opportunistes, venus perturber le marché et profiter d'une situation d'urgence sanitaire, une forme de remise en question de critères normatifs et qualitatifs des solutions et donc une confusion sur le type d'EPI demandé. Enfin, la crise a révélé une absence de coordination et de concertation dans les premiers temps qui a perturbé toute la filière. Parmi les impacts jugés "positifs", on peut considérer que la situation que nous traversons permet de replacer au centre des préoccupations la santé/sécurité, notamment au travail. L'exemple de nos personnels soignants en est une parfaite illustration.

Elle a révélé la nécessité d'une reprise en main par l'Etat des affaires de santé publique et l'importance de leur soutien aux acteurs nationaux sur notre territoire.

Des réflexions sont menées, à différents niveaux, sur les politiques industrielles menées ces dernières décennies et sur la nécessité d'assurer une production à l'échelle française, et européenne, pour faire face à ce type de situation pandémique.

Certains acteurs de notre filière ont donc joué le jeu de la solidarité nationale, en réorientant une partie de leurs productions afin de répondre aux besoins, et un de nos adhérents, Dräger, a inauguré un site de production de masques type FFP2 dans l'est de la France. A l'initiative notamment de la France et l'Allemagne, l'Union Européenne cherche des réponses coordonnées en matière de santé publique, avec son programme EU4Health.

Situation actuelle du marché

Si le marché est encore tendu, il est toutefois prématuré de dresser un bilan de l'état du marché des EPI dans son ensemble. Le caractère évolutif de la situation continue de soulever un certain nombre d'interrogations sur un retour progressif à une "normalité" de l'activité.

Développement d'EPI contre le "covid"

De nombreux fabricants et acteurs de la filière ont conçu et développent encore des solutions destinées à répondre à cette menace, tout en recherchant le confort pour l'utilisateur, ainsi qu'une forme de durabilité de ces solutions. Prenons l'exemple de GVS qui a développé une solution de désinfection des masques FFP3.

Dans le même temps, et compte tenu d'une forte demande notamment sur les masques, nombreuses sont les entreprises qui cherchent à accentuer leur réflexion sur un côté également éco-responsable des équipements.

Les fabricants doivent également faire face à une pénurie des matières premières, ainsi qu'aux contrefaçons. Une situation compliquée et difficile à gérer. Les acteurs de la filière s'interrogent sur les solutions à apporter pour réduire la dépendance à certaines filières d'approvisionnement, mais nous restons tributaires également de la réalité de la cartographie des matières premières, ainsi que de la problématique tarifaire.

Actualité

Impact du Brexit sur le marquage des EPI



Le Royaume-Uni est sorti formellement de l'Union européenne (UE) le 1^{er} février 2020. L'accord de retrait qui fixe les conditions d'une sortie ordonnée instaure une période de transition qui s'achèvera au 31 décembre 2020. Durant cette période, le Royaume-Uni, devenu état tiers, continue à respecter l'intégralité du droit de l'Union européenne sans participer aux institutions et au processus décisionnel mais en ayant accès au marché intérieur et à l'Union douanière.

La période de transition garantit que pendant l'année 2020, rien ne change pour les particuliers et les entreprises, afin de laisser le temps à chacun de préparer la mise en œuvre de l'accord de retrait et d'anticiper la relation future entre l'UE et le Royaume-Uni, qui doit encore être négociée.

En septembre dernier, le gouvernement britannique a publié des lignes directrices concernant d'une part, les règles de mise sur le marché des produits harmonisés à compter du 1^{er} janvier 2021 et d'autre part, concernant l'utilisation du marquage UKCA à compter du 1^{er} janvier 2021.

Ces lignes directrices qui doivent encore être précisées, posent un cadre juridique quant à la mise sur le marché des produits en Grande-Bretagne (Angleterre, Pays de Galles et Écosse), à compter du 1^{er} janvier 2021.

A partir du 1^{er} janvier 2021 : entrée en vigueur du marquage UKCA en Grande-Bretagne

Le marquage UKCA (UK Conformity Assessed) est le nouveau marquage britannique, qui sera utilisé pour les biens mis sur le marché au Royaume-Uni (Angleterre, Pays de Galles et Écosse), à l'exception de l'Irlande du Nord, qui continuera de bénéficier de la libre circulation des produits avec l'UE.

Il sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2021 à la plupart des produits (dont les EPI) actuellement soumis au marquage CE. **Pour consulter la liste exhaustive des produits concernés, cliquez ici.**

A noter :

- **Le marquage UKCA ne sera pas reconnu au sein de l'UE.** Ainsi, les produits requérant actuellement le marquage CE pour être commercialisés sur le marché de l'UE continueront à y être soumis à compter du 1^{er} janvier 2021.
- **Les évaluations de conformité réalisées par un organisme notifié britannique ne seront plus reconnues par les autorités européennes.**
- **Les actuels organismes notifiés britanniques perdront leur statut d'organisme notifié** pour devenir des organismes d'évaluation de la conformité britanniques, ils ne seront plus habilités à effectuer d'évaluation de la conformité au titre du marquage CE.

• A partir du 1^{er} janvier 2021, le marquage UKCA sera obligatoire pour un produit réunissant l'ensemble des conditions suivantes :

- il est destiné au marché britannique ;
- il est couvert par une législation qui exige le marquage UKCA (c'est le cas des EPI),
- il nécessite une évaluation de la conformité réalisée par une tierce partie ;
- l'évaluation de la conformité a été menée par un organisme d'évaluation de la conformité situé au Royaume-Uni et aucun transfert de dossier d'évaluation de la conformité n'a eu lieu avant le 1^{er} janvier 2021 entre l'organisme situé au Royaume-Uni et un organisme notifié par l'UE.

• Mise en œuvre du marquage UKCA

Le fabricant devra apposer le marquage UKCA sur le produit ou son emballage en respectant les règles liées à l'utilisation du logo UKCA. Le fabricant devra rédiger une documentation technique (à conserver pendant 10 ans) et une déclaration UK de conformité (très similaire à la déclaration UE de conformité).

Les mesures transitoires suivantes ont été octroyées à certains produits (dont les EPI) pour mettre en œuvre le marquage UKCA. Jusqu'au 1^{er} janvier 2023, le marquage UKCA pourra être apposé sur une étiquette apposée au produit ou dans un document accompagnant le produit. A partir du 1^{er} janvier 2023, le marquage UKCA devra directement être apposé sur le produit.

Les fabricants n'utiliseront plus les normes européennes harmonisées mais des normes désignées britanniques.

Jusqu'au 1^{er} janvier 2022 : possibilité pour la plupart des produits marqués CE (dont les EPI) d'être mis sur le marché en Grande-Bretagne

Afin de laisser le temps aux opérateurs de se mettre en conformité avec les nouvelles règles liées au marquage UKCA, le marquage CE restera valable jusqu'au 1^{er} janvier 2022 pour un certain nombre de produits (dont les EPI) et sous réserve de respecter l'une des conditions suivantes :

- le marquage CE a été apposé sur le produit sur la base d'une auto-déclaration,
- l'évaluation de conformité a été effectuée par un organisme notifié reconnu par l'UE,
- le certificat de conformité détenu auparavant par un organisme notifié au Royaume-Uni a été transféré à un organisme notifié reconnu par l'UE.

A noter :

Les stocks de produits existants (marqués CE) qui ont été fabriqués et ont fait l'objet d'une évaluation de la conformité avant le 31 décembre 2020 pourront être mis sur le marché britannique à compter du 1^{er} janvier 2021 même si l'évaluation de la conformité a été menée par un organisme notifié situé au Royaume-Uni. Ils ne sont pas soumis au marquage UKCA et conservent leur marquage CE.

A noter :

- **Au 31 décembre 2020, les normes européennes harmonisées européennes et les normes désignées britanniques seront identiques. Les exigences essentielles de l'UE et les exigences applicables au Royaume-Uni seront également similaires.** Cela signifie que des produits actuellement fabriqués selon les exigences techniques liées au marquage CE seront soumis aux mêmes exigences dans le cadre du marquage UKCA à partir du 1^{er} janvier 2021.

- **Seuls les organismes d'évaluation de la conformité situés au Royaume-Uni pourront mener les évaluations de la conformité dans le cadre du marquage UKCA.** Ils seront identifiés dans une base de données nationale.

Seuls pourront être mis sur le marché britannique, les produits marqués CE qui respectent les exigences essentielles de l'UE en vigueur en Grande-Bretagne. Pour rappel, au 1^{er} janvier 2021, les exigences applicables au Royaume-Uni et les exigences essentielles de l'UE seront identiques. Si les règles de l'UE venaient à évoluer en 2021, alors le marquage CE ne serait plus valable sur le marché britannique.

A partir du 1^{er} janvier 2022, le marquage CE ne sera plus reconnu sur le marché britannique pour les produits soumis au marquage UKCA. Néanmoins, un produit pourra être marqué à la fois CE et UKCA et commercialisé sur le marché britannique à condition de satisfaire aux réglementations européennes et britanniques.



Chronologie "mise en œuvre du marquage UKCA en Grande-Bretagne"

1^{er} janvier 2021

1^{er} janvier 2022

1^{er} janvier 2023



Documents utiles

[Guidance "Using the UKCA mark from 1 January 2021"](#) - Gouvernement britannique - 1^{er} septembre 2020

[Guidance "Placing manufactured goods on the market in Great Britain from 1 January 2021"](#) - Gouvernement britannique - 1^{er} septembre 2020

[Guide douanier de préparation au Brexit](#) - Douanes françaises - 22 septembre 2020

[Note concerning UKCA mark for PPE](#) - European Safety Federation (ESF) - 16 septembre 2020

[Notice to stakeholders withdrawal of the United Kingdom and EU rules in the field of industrial products](#) - Commission européenne - 13 mars 2020



"Formation technique EPI" du SYNAMAP

prochaine session
du 26 au 30 avril 2021

un module complet et pointu
animé par des experts du syndicat

Objectifs :

- Renforcer ses compétences techniques sur les EPI.
- Connaître la réglementation EPI
- Intervenir en véritables prescripteurs d'EPI dans l'analyse des risques.
- Préconiser les EPI adaptés aux situations de travail, etc.

Programme :

La formation Technique EPI du SYNAMAP aborde la réglementation française et européenne, ainsi que les aspects techniques des différents types de protections de toutes les familles d'EPI.

Le Groupe RG se renforce en Europe !

Le Groupe RG renforce sa position sur le marché européen avec deux acquisitions récentes : Waterfire en Espagne et NUOVA OLP en Italie.

Waterfire est un acteur historique de la distribution d'EPI et de vêtements de travail en Catalogne. Basée à Barcelone, la société adresse un panel de clients diversifié au travers de son réseau commercial de terrain et au moyen de ses solutions digitales. L'entreprise a notamment développé un savoir-faire poussé dans la fourniture de vêtements de travail et les prestations de service associées (personnalisation, marquage, ...).

Pour Pierre Manchini, Pdg du Groupe RG : "Cette acquisition vient renforcer l'activité de notre filiale barcelonaise RG Safety Iberica et s'inscrit dans notre volonté de développement en Espagne. L'acquisition de Joysa Vestuario Laboral en 2019 nous a permis de prendre pied à Madrid et d'opérer sur l'ensemble de sa région. Waterfire, alliée à RG Safety Iberica, doit nous permettre de couvrir la région catalane, deuxième poumon économique du pays. Nous renforçons ainsi notre capacité à répondre aux besoins de nos clients actuels et futurs sur un périmètre géographique toujours plus large".

De son côté, E.G. Carbonell, fondateur et dirigeant de Waterfire, voit dans cette opération "une fantastique opportunité pour assurer la pérennité de l'entreprise et accélérer sa capacité de développement".

Quant à NUOVA OLP, ainsi que sa filiale ROSSO SICURO, c'est un acteur reconnu de la distribution d'EPI en Italie et notamment dans sa région nord-est. Basé à la fois à Bologne et Ravenne, NUOVA OLP sert un panel de clients diversifié, au travers de son réseau commercial de terrain. L'entreprise exploite ~3000 m² d'entrepôts et emploie 25 personnes.

Pierre Manchini, Président & Directeur-Général du Groupe RG : "L'acquisition de NUOVA OLP vient compléter l'activité de notre filiale turinoise A+A Monferrato. Actives sur l'ensemble de l'Italie, ces deux entreprises nous permettent en outre de couvrir l'intégralité de la région nord, poumon économique du pays. Nous renforçons ainsi notre capacité à répondre aux besoins de services de proximité de nos clients actuels et futurs sur un périmètre géographique toujours plus large. Plus globalement, cette opération est une nouvelle étape de la stratégie d'expansion du Groupe en Europe".



uvex partenaire de l'OPPBTB

Fidèle à sa mission "protecting people", uvex s'engage aux côtés de l'OPPBTB afin de sensibiliser les acteurs du BTP aux risques liés au bruit au travail. A ce titre, des remises exceptionnelles seront accordées aux distributeurs partenaires sur une sélection de produits durant toute la durée de la campagne.

[+ d'infos](#)



Le bon geste !

Mabéo Industries a fait un don de 20 000 masques au secours populaire



mabéo
INDUSTRIES

E.P.I. Center : des gammes exclusives au cœur des collections hiver 2020

Le groupement de distribution E.P.I. Center renforce sa politique de gammes exclusives, grâce à des partenariats forts tissés avec des fabricants.

Toujours plus d'exclusivités pour les clients d'E.P.I. Center !

Les gammes KITA®, SENS® et GAMEX® EVOLUTION sont mises en avant, et complétées par une sélection de vêtements et accessoires, afin de constituer une offre hivernale 2020 optimale.

Polaires, pantalons, sweat-shirts, t-shirts, blousons, doudounes, gilets, sous-vêtements thermiques, gants, bonnets, chaussettes, chaussures, bottes...

Près de 100 références pour répondre à toutes les attentes saisonnières des clients.

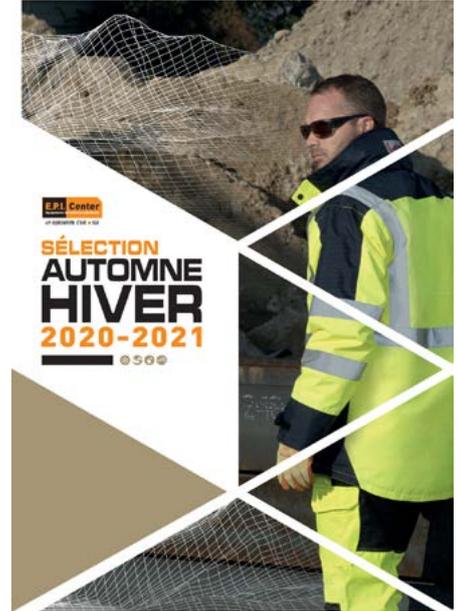
Le cœur de l'offre hivernale d'E.P.I. Center s'articule autour de ces gammes exclusives

de Workwear et de vêtements de protection. Elles sont complétées par une sélection rigoureuse d'équipements et d'accessoires pour s'équiper de la tête aux pieds en fonction du travail à effectuer ainsi que du froid et des intempéries.

E.P.I. Center propose également une solution innovante et ergonomique : le gilet postural PERCKO®.

Son système breveté, réduit la fatigue musculaire, diminue les risques de blessures et prévient certaines douleurs dorsales.

www.epi-center.fr



La filiale du Groupe Dräger en France rejoint le mouvement de La FRENCH FAB

"Dräger se reconnaît dans les valeurs d'excellence, d'innovation, de durabilité portées par La FRENCH FAB, et s'engage pleinement dans cette démarche et à porter haut les couleurs du savoir-faire français" explique Yves Le Gougec, Président de la filiale de Dräger en France.

Entreprise familiale européenne totalement mobilisée en soutien des premières lignes pendant la crise du Covid-19, Dräger a récemment investi dans un site industriel pour la production de masques de protection respiratoire de haute technicité de types FFP2 et FFP3, dans la région Grand-Est à Obernai (67), sur plus de 4 000 m², avec la création de plus de 50 emplois à terme.

"Notre démarche s'inscrit dans la durée pour accomplir notre mission auprès des établissements de santé, des services d'incendie et de secours, des autorités civiles et militaires et du secteur industriel" indique Yves Le Gougec.

Dräger renforce ainsi son ancrage sur le

marché français avec plusieurs actions concrètes, telles que :

- Production, assemblage et approvisionnement des produits et solutions livrés en Europe localisés essentiellement en Europe.
- Un site de production industrielle dans la région Grand-Est à Obernai (67).
- Des partenaires qualifiés et innovants en France, sous-traitants du Groupe Dräger.
- 30% du chiffre d'affaires réalisés en France, d'origine France garantie.
- Un plan de rénovation 2020/2022 des bâtiments dans une démarche de Haute Qualité Environnementale (HQE).

"Notre mission est de faire de la technologie "La Technologie pour la Vie" avec des produits et services destinés à la prévention, tels que le dépistage et la détection d'alcool et de stupéfiants, à la protection avec des Équipements de Protection Individuelle (EPI), et à préserver & soutenir la vie avec des dispositifs d'assistance respiratoire et de surveillance patient" conclut Yves Le Gougec.

Dräger



La FRENCH FAB

La French Fab est le nouveau visage de l'industrie en France. Forte de son histoire, de sa maîtrise technologique, de son savoir-faire et de ses talents, l'industrie est la solution aux enjeux d'aujourd'hui et de demain.

Initiée en 2017 et collectivement portée par l'Alliance Industrie du Futur, Bpifrance, Business France, France Industrie, la DGE et les Régions de France, les acteurs de la French Fab, engagés dans une démarche de performance écologique et soucieux du bien commun, œuvrent au renouveau du tissu industriel, à la redynamisation des territoires, à l'attractivité des métiers industriels et à la valorisation de l'excellence industrielle française, en France et à travers le monde.

FOCUS INRS

Covid-19 : ne pas négliger les autres risques

Un risque peut en masquer un autre : restons vigilants !

Dans de nombreuses entreprises, les conditions de travail sont bouleversées par la pandémie de Covid-19. Mais, les autres risques professionnels ne doivent pas être négligés pour autant. L'INRS édite deux nouvelles affiches pour inviter les entreprises à ne pas relâcher l'effort global de prévention des risques professionnels.

Dans un contexte exceptionnel marqué par la pandémie liée à la Covid-19, l'INRS publie deux nouvelles affiches pour rappeler aux entreprises, employeurs et salariés, que la crise sanitaire ne doit pas faire perdre de vue la prévention des risques professionnels inhérents à leurs secteurs et leurs activités. La pandémie peut engendrer de nouveaux risques professionnels, cependant la vigilance des entreprises doit être maintenue même pour les risques "habituels".

Préserver la santé et sécurité des salariés

La prévention des risques professionnels recouvre l'ensemble des dispositions à mettre en œuvre pour préserver la santé et la sécurité des salariés, améliorer les conditions de travail et tendre au bien-être au travail. Il s'agit d'une obligation

réglementaire qui s'impose à l'employeur et dont les principes généraux sont inscrits dans le Code du travail (*articles L.4121-21 et L.4121-32*).

Une démarche de prévention des risques professionnels se construit en impliquant tous les acteurs concernés et en tenant compte des spécificités de l'entreprise (taille, moyens mobilisables, organisation, sous-traitance, co-traitance, intérim, filialisation, implantation géographique multiple, présence de tiers externes comme du public ou des clients...). L'évaluation des risques professionnels constitue une étape cruciale de la démarche de prévention. Elle en est le point de départ. Elle consiste à identifier les risques auxquels sont soumis les salariés d'un établissement, en vue de mettre en place des actions de prévention pertinentes couvrant les dimensions techniques, humaines et organisationnelles. Les résultats sont formalisés dans le document unique d'évaluation des risques (DU ou DUER). Ce document est mis à la disposition des salariés, des membres du Comité social économique (CSE), des délégués du personnel, du médecin du travail, de l'inspecteur du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale ainsi que des inspecteurs de la radioprotection.



RAPPEL : 9 principes généraux de prévention des risques professionnels

- Éviter les risques
- Évaluer les risques
- Combattre les risques à la source
- Adapter le travail à l'homme
- Tenir compte de l'évolution de la technique
- Remplacer ce qui est dangereux par ce qui l'est moins
- Planifier la prévention
- Donner la priorité aux mesures de protection collective
- Donner les instructions appropriées aux travailleurs





Gants de protection

Rappel : la nouvelle norme EN ISO 21420

En mars dernier, la nouvelle norme EN ISO 21420: 2019 sur les gants de protection - exigences générales et méthodes d'essais a été publiée en remplacement de la norme EN 420.

La norme EN ISO 21420 définit les exigences et méthodes d'essai pour la conception, la construction, l'innocuité, le confort, l'efficacité et le marquage des gants de protection. Une période de transition pour cette nouvelle norme avait été mise en place pour 6 mois et l'application de la norme EN420 a pris fin en septembre 2020.

Les changements

Innocuité

Les fabricants doivent s'assurer que les matériaux utilisés, pour la production de leurs produits, n'affectent pas la santé des opérateurs.

- Nouveau seuil limite de DMF (diméthylformamide) dans les gants enduits de polyuréthane (PU). Il est désormais demandé aux fabricants d'EPI d'avoir un taux de DMF plus bas que 1000mg/kg soit 1000ppm.

- Taux de HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques). Il doit être inférieur à 1 mg/kg pour les matériaux plastiques en contact direct avec la peau (gants enduits uniquement).

- Propriétés électrostatiques. Un niveau de résistance électrique verticale inférieure à 108Ohms est fixé et est accompagné d'un nouveau logo à apposer sur les gants.



Taille des gants

- Définition du système de taille par le fabricant, en accord avec la taille des mains.

- Longueur du gant supérieure à la longueur et de la main pour une taille donnée requis, idem pour le tour du gant par rapport à

la circonférence de la main.

- Gradation entre les différentes tailles.

- Evolution des tailles. Elles vont désormais de la taille 4 à 13, avec la possibilité d'ajouter des tailles ou des demi-tailles par extrapolation.

Marquage

Le marquage constitue également un élément évolutif de cette norme EN ISO 21420. En effet, il est demandé aux fabricants aujourd'hui d'ajouter la

- Traçabilité de la fabrication du produit (rx! : numéro de lot, date de fabrication ou date d'obsolescence du gant si ce paramètre est applicable).

- Mention des instructions de lavage du produit si applicable sur les notices d'utilisation et dans ce dernier cas si le gant a été testé avant ou après lavage.

- Accès facile à la déclaration de conformité pour chaque produit via l'adresse du site internet, par exemple, où elles seront mises à disposition.

Ce qui ne change pas :

- La teneur en Chrome VI pour les gants contenant du cuir doit être inférieure à 3 mg/kg (chaque type de cuir utilisé doit être testé).

- Si présence d'une pièce métallique en contact prolongé avec la peau : le rejet de Nickel doit être inférieur à 0,5µg/cm² par semaine.

Le pH doit être compris entre 3,5 et 9,5 (échantillon prélevé dans la paume si matériau unique sinon tous les matériaux doivent être testés)



Protection des yeux

La buée sur les lunettes de protection avec un masque, comment l'éviter ?

Les verres des lunettes s'embuent pour différentes raisons, et le port du masque en fait partie.

En effet, porter un masque chirurgical ou barrière avec ses lunettes de protection entraîne souvent la formation de buée sur les verres en raison d'une faible circulation d'air ou d'un flux d'air détourné. Si les masques ne sont pas correctement ajustés, les problèmes de buée peuvent s'avérer intenses et continus.

Pour garantir une vision nette sans buée, il faut donc s'équiper de lunettes de protection avec un traitement antibuée supérieur.

Mais tous les traitements antibuée n'ont pas la même efficacité. Choisir des lunettes de protection de qualité est donc primordial pour garantir la sécurité des utilisateurs. Car des verres embués exposent les travailleurs à des blessures graves et diminuent considérablement la productivité.

Zoom sur...

Le centre de formation d'Honeywell Un lieu à la hauteur des exigences !



Rappelons que le travail en hauteur expose à des risques de chutes pouvant être graves, voire mortelles. C'est en effet l'une des principales causes de mortalité au travail : la chute. Les employeurs ont l'obligation de résultat concernant l'évaluation des risques, l'information, la formation et la protection de la santé des salariés (R4121-1) et de réaliser systématiquement un plan de prévention en classifiant le danger et le risque à la suite d'une Inspection Commune Préalable (R4512-2).

Honeywell propose des formations certifiantes dans le milieu de l'antichute, vérification/pose des systèmes verticaux et horizontaux, sauvetage et évacuation, espace confiné, CATEC, protection respiratoire, contrôle d'atmosphère, etc. Une équipe d'experts au service de la sécurité : Franck DERUELLE, responsable formation France, Julien DOUELLE Ingénieur bureau d'étude, R&D et responsable de l'inspection et la réparation EMEA - Mathieu MANCUSO pour le déploiement global (monde) de la formation. La garantie d'adopter les bons réflexes et les comportements plus sûrs pour évoluer en toute sécurité !

Le Centre de formation Honeywell est ISO9001; ISO45001 et QUALIOPI.

“ 4 000 personnes formées dans l'antichute chaque année ”

Pour qui ?

Les formations sont à l'attention de toutes les entreprises, Collectivités, Services de l'Etat confrontées à la hauteur ou à la protection respiratoire. Des formations spécifiques sont également proposées aux Préventeurs HSE/QSE, chefs de chantier, donneurs d'ordres, etc.

Comment ?

Les formations sont dispensées sur les sites des entreprises avec des exercices pratiques adaptés aux contraintes rencontrées et dans le centre de formation Honeywell Safety Products situé à Vierzon par une équipe de formateurs Honeywell spécialisés et passionnés dans le domaine de la sécurité en hauteur. Tous sont des des formateurs expérimentés avec une connaissance approfondie des techniques d'accès, de déplacement et de sauvetage lors d'interventions avec un risque de chute de hauteur. Les formations proposées alternent :

- la théorie, basée sur la réglementation, la normalisation, la sensibilisation au risque, la présentation générale des EPI pour la hauteur, etc.
- la pratique, orientée sur des ateliers d'apprentissages spécifiques adaptés au niveau des stagiaires. Le but étant d'agir en priorité sur le comportement, la méthode pédagogique est couplée à une technique pédagogique pertinente.

Les formations sont effectuées avec des produits de la gamme Honeywell. Il est néanmoins possible d'être formé avec son propre matériel, seulement si le centre en est informé lors de la réservation. Dans ce cas, le formateur contrôlera vos équipements avant utilisation pour les exercices pratiques.

Le SYNAMAP s'est rendu sur le site de Vierzon, représenté par Laure Ferrus (Responsable communication & formation). Objectif de cette visite "terrain" ? Apprécier le travail réalisé par Honeywell, adhérent "historique" du SYNAMAP, et comprendre les contraintes du travail en hauteur. L'occasion aussi de visiter l'usine de fabrication des EPI située à Vierzon, où le Directeur de site Frédéric WAGNER, a démontré l'importance d'un service qualité ISO:9001.



Laure FERRUS

Responsable communication & formation du SYNAMAP

“ L'expertise de nos adhérents, la qualité et la technicité de leurs produits sont une réalité que nous constatons au quotidien. La première mission du SYNAMAP étant de défendre les intérêts de ses adhérents, il est important pour le syndicat de se rendre sur le terrain pour apprécier le travail remarquable qu'ils accomplissent. Visiter l'usine et le centre de formation d'Honeywell m'a permis de mieux comprendre comment la pratique est adaptée aux contraintes et aux exigences réglementaires. La manipulation est obligatoire dans ce métier ! ”

HONEYWELL en quelques mots...

Fabricant mondial d'équipements de protection individuelle, de la tête aux pieds, Honeywell se concentre sur les solutions de sécurité innovantes pour les environnements à haut risque. Honeywell s'engage quotidiennement dans l'innovation et le développement continu de produits et services respectueux des normes et de la réglementation avec un savoir-faire "made in France", largement reconnu sur le marché des EPI.

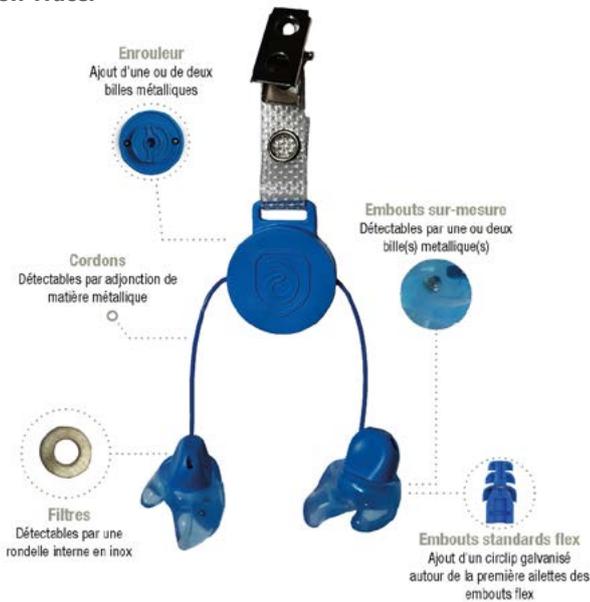
fp.services.hsp@honeywell.com - www.honeywellsafety.com

Produits et solutions

Découvrez les derniers produits et solutions proposés par les adhérents du SYNAMAP, experts de la sécurité des Hommes au travail et des équipements de protection individuelle.

AUDITECH INNOVATIONS

Option Tracer



Norme : EN-352-2.

Descriptif : Option étudiée pour répondre aux exigences réglementaires des métiers de l'agroalimentaire, visible par sa couleur bleue et entièrement détectable.

Applications : EPI Antibruit spécifiquement développé pour les métiers de l'agroalimentaire. (Produits compatibles : EarPro Poignée, Compact, Slim, EarTech Flat & Access).

info@auditech-innovations.fr - www.auditech-innovations.fr

DAMART PRO



Tee-shirt retardateur de flamme, antistatique, antibactérien

Normes : EN ISO 11612:2015 (A1 B1 C1); EN 1149-5:2018; CE catégorie II.

Descriptif : Tee-shirt élaboré pour protéger l'homme dans un environnement à risque. Ce sous-vêtement multirisques est conçu pour protéger le corps contre le contact accidentel avec une flamme et pour dissiper les charges électrostatiques.

Composition : 49% Aramide Kermel®, 49% viscose Lenzing FR®, 2% fibres antistatiques®.

distributionpro@damartpro.com - www.damart.fr/damartpro

DELTA PLUS



Chaussures amagnétiques MEMPHIS ESD S1P HRO SRC

Normes : EN ISO 20345 - S1P HRO - SRC ; EN61340-5 - ESD.

Descriptif : Modèle Sportswear avec protection ESD. Semelle Phylon/Caoutchouc/Nitrile confortable, légère pour une bonne résistance à l'abrasion et à la chaleur de contact. Tige polyester tissé respirante. Durée de vie accrue stabilisation optimale grâce aux renforts TPU.

Applications : Artisan second œuvre, industrie légère, logistique.



Veste Softshell 2 en 1 ORSA

Descriptif : Tissu Softshell Ripstop 3 couches 92% Polyester 8% Elasthane résistant à la déchirure. La membrane TPU apporte déperlance et respirabilité. Veste Stretch avec capuche et manches amovibles pour être portée toute l'année.

Applications : Industrie légère, secteur éolien, services, logistique, agriculture, jardin, BTP/construction, second-œuvre/artisans.



Casque électricien avec visière intégrée ONYX

Normes : EN170 (2C-1.2) ; EN397 - MM/LD/ 440VAC (-20°C +50°C) ; EN50365 (classe 0) ; EN166 (1 AT 8 9 KN / 3 8 9 AT) ; GS-ET-29 (8-1-0).

Descriptif : Casque avec visière intégrée traitée antibuée, anti-rayures. Protection contre les arcs électriques, les projections de métaux en fusion et liquides chauds. Compact et confortable en utilisation prolongée. Utilisation simple à une main avec ou sans gant.

Applications : Artisan second œuvre, industrie lourde, industrie légère, pétrole/gaz.



Gants antistatiques PETRO ESD VE781

Normes : EN388 (4 1 2 1 X) ; EN374-1 (TYPE B - J2 > 30 mm - K6 > 480 mm - L4 > 120 mm) ; EN374-5 ; EN16350.

Descriptif : PVC sur support coton jauge 13. Résistant aux huiles, produits chimiques et dérivés du pétrole. Fibre métallique pour une forte dissipation électrostatique (réduction du risque d'explosion). Structure granitée pour une bonne préhension.

Applications : Industrie lourde, pétrole/gaz, industrie minière.

information@deltaplus.fr - www.deltaplus.eu

ROSTAING propose une gamme de gants pour les enfants !



Selon ROSTAING, sensibiliser à la protection des mains dès le plus jeune âge est indispensable, et le SYNAMAP l'approuve bien évidemment !

Il faut donc leur enseigner les bons gestes et les bons réflexes en matière de sécurité et les habituer à porter des équipements de protection.

ROSTAING propose donc une gamme de gants de protection adaptée à leurs petites mains.

"De la même manière que l'on habitue les enfants à mettre de la crème solaire dès le plus jeune âge, on leur apprend à porter des gants lorsque l'occasion s'y prête.

Il faut de la patience, beaucoup de pédagogie, et l'envie d'inscrire ce réflexe dans leurs habitudes afin qu'ils puissent faire "comme les grands" tout en se protégeant. S'ils ne prennent pas l'habitude de protéger leurs mains dès l'enfance, ils ne considéreront en effet pas

le port de gants comme une obligation une fois adultes.

En effet, les enfants ont tendance à vouloir faire les mêmes activités que leurs parents, qu'il s'agisse de petits travaux de jardinage ou de bricolage".

Les paires de gants pour enfants de ROSTAING sont aussi adaptées à la peinture, au vélo, à la trottinette, ou encore à l'accrobranche...

Confortables et très fins, ces gants permettent aux enfants une grande liberté de manœuvre.

La gamme ZAMIS

"La gamme enfant ZAMIS a été conçue avec un panel de mamans et d'enfants dont les retours ont permis d'améliorer les modèles initiaux avec des ajouts pratiques. On citera par exemple l'ajout

d'un leash pour permettre aux enfants d'accrocher leurs gants à leurs mains et ainsi ne pas les perdre ou encore une fonction grippante pour bien tenir le guidon de leur vélo par exemple".

La gamme ZAMIS, dont tous les modèles sont mixtes, est vendue sur le eshop de ROSTAING, en jardineries, grandes surfaces de bricolage et grandes surfaces alimentaires.

Les enfants n'étant pas supposés pratiquer des activités à risque, les gants de la gamme ZAMIS n'obéissent pas à des normes de protection d'EPI de type 2 ou 3. Les gants pour enfants sont de protection de type 1 contre les risques mineurs. Ils peuvent protéger des petites éraflures, des salissures, mais surtout de garder la main au chaud et au sec si besoin.

La gamme ZAMIS a été conçue pour sensibiliser les enfants à la protection des mains et les habituer au port des gants !



Produits et solutions

DRÄGER FRANCE SAS



Dräger X-act 7000

Norme : ATEX.

Descriptif : Dispositif portable innovant se composant d'un analyseur optoélectronique et de MicroTubes Dräger pour une mesure des substances cancérigènes directement sur site dans la plage des ppb.

Applications : Mesures sur le lieu de travail, mesures d'émission.

infofrance@draeger.com - www.draeger.com

KRATOS SAFETY



HEXAPOD

Normes : EN 795:2012 Type B ; TS 16415 :2013 Type B ; Directive Machine ; EN 1808 ; Directive ATEX 2014/34/UE.

Descriptif : Pour intervention en espaces confinés sur des trous d'homme jusqu'à 2 mètres. Permet également le déplacement horizontal d'un utilisateur suspendu ou d'une masse (jusqu'à 500 kg).

Applications : Espaces confinés à entrée de large dimension (tranchées, mines, cages d'ascenseur...).

info@kratossafety.com - www.kratossafety.com

SIOEN



TORVIK

Normes : IEC61482-2 ; EN ISO 11612 ; EN ISO 11611 ; EN1149-5 ; EN 13034 ; EN ISO 20471 ; EN 343 4.4.

Descriptif : Parka Haute visibilité ultra légère en tissu Siopor Excell 3 couches : tissu polyester Dobby ripstop (&AST) + FR PU respirant + tricot FR inhérent. 280 gr/m². Respirabilité et étanchéité. Bandes rétro réfléchissantes segmentées. Taille S à XXXL en orange/marine et jaune/marine.

Applications : Secteur de l'industrie lié aux risques électriques.

stephane.lemoine@sioen.com - www.sioen.com



LARUNS et BARCUS

Normes : IEC 61482-2 ; EN ISO 11611 ; EN ISO 11612 ; EN 1149-5 ; EN 13034.

Descriptif : Ensemble de vêtements de travail multirisques veste et pantalon, de coloris marine avec empiècements jaune fluo pour une meilleure visibilité. Tissu léger et confortable 24% Polyester + 75% coton/ 1%AST/ 250 gr/m².

Applications : Industrie.

GVS



Masque SEGRE FFP3 F31000

Normes : EN149: 2001 + A1: 2009: FFP3 R D ; EN 14683: 2019, Annexe C et ASTM F2100-19.

Descriptif : Le SEGRE 31000 est un masque FFP3 confortable et réutilisable, avec une barette nasale et des sangles pour un ajustement optimal. Niveau de filtration des particules > 99%. Efficacité de filtration bactérienne (BFE) > 99,9% résistant aux fluides. Vendu en sachet individuel (15 pièces / boîte).

olivier.thomasset@gvs.com - www.gvs.com



Stérilisateur masque FFP3 SEGRE et filtres P3 ELIPSE

Descriptif : Le stérilisateur de masque facial GVS est une solution efficace pour stériliser les masques SEGRE F31000 FFP3, ainsi que les filtres de la gamme Elipse P3. La lampe LED à l'intérieur du produit utilise la lumière UVC, pour tuer les virus en quelques minutes, sans endommager le masque ou le filtre. Le stérilisateur peut également être utilisé pour donner au masque un parfum agréable via l'option Aromathérapie. Produit compact, portable et élégant.

Produits et solutions

SPASCIANI SPA



Appareils d'évacuation Respirateur M900

Normes : DIN 58647-7 :1997 ; ATEX 2014/34/UE.

Descriptif : Les demi-masques M900 sont composés d'un boîtier solide et très ergonomique en polypropylène à haute visibilité. Compacts, ils sont faciles à transporter. Un clip d'attache incorporé au boîtier permet une portabilité très aisée à la ceinture ou en bandoulière. Le demi-masque interne est en silicone. Jetables, ils sont à usage unique et doivent être utilisés qu'en cas de danger et non dans des conditions de travail normales.

Applications : Sites Nucléaire, usines chimiques, transports de matières dangereuses. Différentes versions sont disponibles : M900 P3, M900 ABEK15, M900 ABEK P15.

i.stregloff@spasciani.fr - www.spasciani.fr

T2S

Gilet connecté Brassard Led ELEKSEN



Dispositif d'alerte Travailleur Isolé DATI PLUS

Descriptif : Le dispositif DATI PLUS est un système communicant qui transmet une alerte (automatique ou manuelle) vers des aidants afin d'intervenir rapidement auprès du travailleur isolé en cas d'accident. Il est intégré à un EPI haute visibilité ou brassard LED ELEKSEN pour fonctionner et éviter tout risque d'oubli. S'appuie sur l'intelligence artificielle (algorithmes) pour s'adapter aux situations de travail de chacun et ne déclencher aucune fausse alerte.

Applications : Protection du Travailleur Isolé.

Masque tubulaire KAYAN

Norme : EN 13758-2 + A1 – UPF 40+.

Descriptif : Le masque tubulaire KAYAN vous protège aussi bien du soleil (EN 13758-2 : UPF 40+) que du vent. Trois façons de le porter : masque (barrière contre les projections des gouttelettes), cache-cou et foulard. Respirant et léger, il a été conçu sans coutures pour vous offrir un confort optimal au porté. Grâce à sa bande rétro réfléchissante microbilles RETHIOTEX® thermocollée, vous êtes visible de jour comme de nuit.

Applications : Tous les secteurs d'activité.

info@t2s.fr - www.t2s.fr

UVEX HECKEL

HexArmor® PointGuard® Ultra 9032

Normes : EN 388 (4X43F) ; ANSI-ISEA Niveau 5/5 de protection contre les piqûres d'aiguille ; Protection contre les blessures par perforation par particules hydrauliques jusqu'à 700 bar.

Descriptif : PointGuard® Ultra 9032 associe un support polyester jauge 15 et 3 couches de SuperFabric® offrant une bonne souplesse et une protection optimale contre les piqûres d'aiguille.

Applications : Idéal pour les environnements secs et humides. Energies et environnement, hydraulique.



uvex phynomic airLite C ESD

Normes : EN 388 (3X42C) ; EN 16350 : 2014 ; Certifié Oeko-Tex Standard 100 ; Tolérance cutanée approuvée par proDerm.

Descriptif : La combinaison unique d'une doublure ultra fine jauge 18 et d'une nouvelle enduction aqua-polymère offre sensibilité tactile, légèreté et respirabilité. Compatible avec les écrans tactiles et fonction ESD.

Applications : Montage et travaux de précision, travaux de contrôle et de tri.

uvex megasonic

Normes : EN 166 ; EN 170 .

Descriptif : Avec le design révolutionnaire de leur oculaire et le champ de vision maximal qui en résulte, uvex megasonic garantit à tout moment une visibilité optimale, même dans des conditions difficiles.

Applications : Industrie chimique et pharmaceutique, pétrole et gaz, construction, métallurgie, traitement des déchets et espaces verts.



cor... safety.fr - www.heckel.fr

Assurance Maladie - Risques professionnels

Publication du rapport annuel "L'Essentiel 2019, Santé et sécurité au travail"

Le rapport "L'Essentiel 2019, Santé et sécurité au travail" reprend les faits marquants et les chiffres de la sinistralité de l'année écoulée.

Accidents du travail en 2019 : l'Assurance maladie note une légère hausse

En 2019, le nombre d'accidents du travail a connu une légère hausse : 655 715 nouveaux sinistres reconnus (+ 0,6 % par rapport à 2018). Cette hausse est attribuable à l'augmentation de 2 % du nombre de salariés.

En revanche, la fréquence des accidents de travail est en légère diminution par rapport à 2018 : elle s'établit à 33,5 pour 1 000 salariés.

La sinistralité par secteur d'activité présente la même tendance légèrement en baisse, sauf dans le secteur tertiaire.

Les secteurs du BTP, bois, papier, textile, commerce non alimentaire et chimie présentent une très légère baisse de sinistralité (entre 0 et 1 % de diminution du nombre d'accidents du travail).

Les accidents du travail augmentent en revanche dans les services, en particulier dans les activités tertiaires (administrations, banques, assurances...) où ils enregistrent une hausse de 4 % mais aussi dans les secteurs du travail

temporaire et de l'action sociale (+ 1,3 %).

Dans une moindre proportion, une légère augmentation du nombre d'accidents du travail est observée dans les activités de métallurgie (+ 0,6 %), transport et énergie (+ 0,3%) et alimentation (+ 0,2 %).

Le nombre d'accidents de trajet (près de 99 000) augmente de moins de 1 % en 2019, après avoir connu une forte hausse en 2018 en raison des intempéries et des conditions climatiques.

Une légère progression du nombre de maladies professionnelles en 2019

Pour la deuxième année consécutive, le nombre de maladies professionnelles progresse (+ 1,7 % par rapport à 2019) avec 50 392 cas reconnus.

Les troubles musculo-squelettiques sont à l'origine de 88 % d'entre elles. Les maladies professionnelles liées à l'amiante se stabilisent tandis que les affections psychiques liées au travail ainsi que les affections liées à la silice cristalline augmentent (respectivement de +6 % et + 13,9 %).



Info TMS

Les exosquelettes peuvent-ils contribuer à prévenir les TMS ?

Une nouvelle note de l'EU-OSHA présente les résultats d'un projet italien – INAIL / Institut italien de technologie (IIT) – consacré aux exosquelettes et au rôle qu'ils peuvent jouer pour réduire les troubles musculosquelettiques (TMS) d'origine professionnelle.

Une nouvelle note de l'EU-OSHA présente les résultats d'un projet italien – INAIL / Institut italien de technologie (IIT) – consacré aux exosquelettes et au rôle qu'ils peuvent jouer pour réduire les troubles musculosquelettiques (TMS) d'origine professionnelle.

L'exosquelette professionnel est un dispositif d'assistance portable. Il peut offrir une solution permettant de réduire les contraintes physiques au travail et la pénibilité physique comme le levage de charges lourdes. Il peut aider par exemple aussi à compenser

l'impossibilité d'aménager un lieu de travail ergonomique, comme lors de travaux temporaires. Cela diminue le risque de TMS.

La nouvelle répartition des efforts sur différentes parties du corps peut avoir des effets sur la santé des travailleurs. Il faut aussi prendre en considération le confort d'utilisation. Aussi, pour rendre les exosquelettes utiles et acceptés, les auteurs du projet conseillent de concevoir des équipements centrés sur l'utilisateur.

+ d'infos : osha.europa.eu

Covid-19 : l'Assurance Maladie - Risques professionnels aux côtés des entreprises

La direction nationale de l'Assurance Maladie – Risques professionnels, le réseau des caisses régionales, l'INRS et Eurogip ont contribué à la rédaction de 80 fiches métiers pour la protection des travailleurs et à la définition d'un plan de reprise pour 13 secteurs d'activité dont la sinistralité justifie l'action de la branche. Une offre en ligne est proposée sur ameli.fr/entreprise pour prévenir le risque sanitaire sans oublier les autres risques professionnels.

Editeur de Référence :

SYNAMAP
21, rue Leblanc - 75015 PARIS
Tél. : 01 79 97 75 10 / Fax : 01 79 97 75 15
info@synamap.fr - www.synamap.fr

Directeur de la publication : Renaud Derbin

Réalisation : Laure Ferrus

Crédit photos : Adobe

Les articles de ce journal peuvent être reproduits, à condition de citer la source et d'en informer le SYNAMAP.